

Arrêté Municipal

Fermeture du stade de Foot de Louvetot

N°02-2026

Le Maire de la commune de Louvetot

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant les conditions climatiques défavorables

Considérant que tout rencontre ou entraînement risque d'affecter gravement l'air de jeu et qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour préserver la pelouse

ARRETE :

Article 1 :

Le terrain de football du stade de Louvetot est indisponible à compter du 06/02/2026 au 08/02/2026 inclus

Article 2

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du stade.

Article 3

Le commandant du Groupement de Gendarmerie de Rives en Seine, le chef de la police municipale, le Maire de la commune seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louvetot, le 06/02/2026
Le Maire,

Alain LEGRAND

